

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Palais Stoclet

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1298


Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2009

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Palais Stoclet	50.835 / 4.416	0.86	25	25.86	2009
Total (ha)		0.86	25	25.86	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Palais Stoclet - zone inscrite	27/02/2009	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Isabelle Leroy
Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
Attachée
Direction des Monuments et des Sites

Commentaire

Madame Isabelle Leroy est la personne de contact ou Focal Point pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'institution responsable de la mise en oeuvre de la Convention est Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement Madame Arlette Verkruyssen Directeur général 80 Rue du Progrès 1030 Bruxelles Belgique

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Stéphane DUQUESNE
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Architecte
Direction des Monuments et des Sites

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Commentaire

Pas de site internet pour ce bien. Les liens officiels sont uniquement : www.irismonument.be (le site de l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale) www.monument.irisnet.be (le site de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale: protection et restauration du patrimoine).

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Déclaration de valeur universelle exceptionnelle****Brève synthèse**

Le palais Stoclet est un témoin exceptionnel du génie créateur de la Wiener Werkstätte. Il a été conçu et réalisé à Bruxelles de 1905 à 1911, par l'un des fondateurs du mouvement, l'architecte autrichien Josef Hoffman, dont c'est le chef-d'œuvre. Le mouvement de la Sécession viennoise témoigne d'un renouvellement conceptuel et stylistique profond de l'Art nouveau. Dès sa création, le palais Stoclet apparaît comme l'une des réalisations les plus abouties et les plus emblématiques de ce mouvement artistique, caractéristique des recherches esthétiques et du renouveau de l'architecture et de la décoration en Occident, au début du XXe siècle. La décoration du palais Stoclet fit appel à de très nombreux artistes de la Wiener Werkstätte, comme Koloman Moser, Gustav Klimt, Frantz Metzner, Richard Luksch, Michael Powolny, etc. Sous la direction de Hoffman, ils œuvrèrent dans le sens d'un art total, le Gesamtkunstwerk, s'exerçant simultanément dans toutes les dimensions : l'architecture intérieure et extérieure, la décoration, le mobilier, les objets fonctionnels, les jardins et leurs massifs. Dès sa création, le palais inspira de nombreux architectes en Belgique et au-delà. Il annonce l'Art déco et le Mouvement moderniste en architecture. Il témoigne du rayonnement de la Sécession viennoise et de la diffusion de ses idées en Europe, au début du XXe siècle. Il apporte le témoignage d'un monument d'une qualité esthétique et d'une richesse exceptionnelle, destiné à l'expression idéale des arts. Véritable icône de la naissance du modernisme et de la recherche de ses valeurs, son état de préservation et de conservation sont des plus remarquables.

Critère (i) : Réalisé sous la conduite de l'architecte et décorateur Josef Hoffman, le palais Stoclet représente un chef-d'œuvre du génie créateur de la Sécession viennoise, par son programme esthétique et conceptuel d'art total (Gesamtkunstwerk), par son vocabulaire architectural, par l'originalité et la qualité exceptionnelle de sa décoration, de son mobilier, de ses œuvres d'art et de son jardin. Il constitue un symbole de la modernité constructive et esthétique, en Occident au début du XXe siècle, remarquablement bien conservé.

Critère (ii) : Nourri des valeurs de la Sécession viennoise et de ses nombreux artistes, dont Koloman Moser et Gustav Klimt, le palais Stoclet apparaît dès sa création comme l'une des œuvres les plus représentatives et des plus raffinées de cette école. Réalisé à Bruxelles, au sein d'un haut lieu de l'Art nouveau, il exerce alors une influence considérable sur la recherche moderniste en architecture, et sur la naissance de l'Art déco.

Intégrité et authenticité

Le palais Stoclet est intact dans ses dimensions d'architecture extérieure, d'architecture et de décoration intérieure, de mobilier et de jardin. Tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur sont compris dans le bien proposé pour inscription. Il n'a subi aucune modification importante. L'environnement immobilier et urbain du palais n'a subi que peu de modifications. Le seul bâtiment nouveau d'une certaine importance dans son environnement a tenu compte de sa présence en

termes d'intégrité paysagère du bien proposé pour inscription. Le palais Stoclet et l'ensemble des éléments le composant sont authentiques.

Mesures de gestion et de protection

La gestion de la conservation satisfait aux meilleurs critères et standards internationaux. La programmation fine des travaux déjà réalisée gagnerait à être étendue aux travaux intérieurs et au jardin.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Pour les deux critères : Maintien du Gesamtkunstwerk, maintien des décors et du mobilier caractéristiques de la Wiener Werkstate, respect du plan, respect des techniques et des matériaux mis en oeuvre (marbre, bois précieux marquetterie, mosaïques de G Klimt.),

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

Gestion: Depuis l'inscription sur la liste du PM, certaines interventions de conservation concernent également certains éléments intérieurs et du jardin, la dernière remarque pourrait donc être supprimée.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Facteur juridique (lié au droit de propriété et succession) plus particulièrement pour le mobilier / Négatif/potentiel/ Intérieur. Risque de dispersion, manque d'entretien ect.. vu le caractère privé.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine			
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat					
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface					
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport					
3.4	Pollution					
3.4.4	Pollution atmosphérique					
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.2	Humidité relative					
3.7.3	Température					
3.7.5	Poussière					
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)					
3.7.8	Micro-organismes					
3.9	Autres activités humaines					
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine					
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques					
3.10.1	Tempêtes					
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains					
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)					
3.13	Gestion et facteurs institutionnels					
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact					
3.13.3	Activités de gestion					
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne Statique
3.2	Infrastructures de transport				
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité faible Statique
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité faible Statique
3.4	Pollution				
3.4.4	Pollution atmosphérique	Moins de 10%	En cours	Mineur	Aucune capacité/aucune ressource Statique
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique				
3.7.2	Humidité relative	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Insignifiant	Capacité moyenne Statique
3.7.5	Poussière	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité faible Statique
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité faible Statique
3.7.8	Micro-organismes	11-50%	En cours	Mineur	Capacité moyenne Statique
3.9	Autres activités humaines				
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Facteurs urbanistiques généraux, pollution urbaine, flux important de véhicules sur l'avenue de Tervueren et devant l'entrée (dégrad occasionné à la cloture et auvent). Le bien n'est pas accessible au public. Risque potentiel de difficulté de gestion interne suivant les intentions des propriétaires et la situation juridique. Risque potentiel de vandalisme (graffitis sur mur, vol). Mise en place d'un plan intervention incendie et mécanisme de contrôle d'humidité et température.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

La délimitation du bien et de sa zone tampon sont bonnes. Les mesures de contrôles effectives du bien sont effectuées avec efficacité par la Région et/ ou les autorités communales dans la zone tampon. La législation relative à la zone tampon pourrait être davantage adaptée au statut du Patrimoine mondial. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures dans ce sens.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Le palais Stoclet est un monument classé, par arrêté royal du 30 mars 1976.

Par extension, le jardin a été classé comme site par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2006, et le mobilier par un arrêté du même Gouvernement en date du 9 novembre 2006, comme parties intégrantes du palais Stoclet.

Le cadre légal qui coordonne la protection du bien et de sa zone tampon est le Code bruxellois de l'Aménagement du territoire du 13 mai 2004, notamment par son titre 5 « De la protection du patrimoine immobilier ».

Les dispositions coordonnées du classement et du Code font notamment obligation aux propriétaires de biens classés d'entretenir le bâtiment. Elles règlementent son usage et les travaux par un dispositif d'autorisation et de suivi des travaux. Elles mettent en place un dispositif d'action devant les tribunaux et de substitution à un propriétaire défaillant.

La zone tampon :

Les arrêtés d'application du Code de l'Aménagement du territoire codifient en particulier la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme et de son instruction.

Dans le cadre du Code de l'Aménagement du territoire, le bien et sa zone tampon sont concernés par divers plans régionaux et municipaux :

- Le Plan régional de développement n'a pas de conséquence pour la zone du palais.

- Le Plan régional d'affectation du sol. Dans ce cadre, l'avenue de Tervueren est « un élément structurant » dont le front bâti est « une zone d'intérêt culturel historique esthétique ou d'embellissement ». C'est une zone d'habitation et d'infrastructures publiques et économiques légères.

Protection traditionnelle: elle s'identifie à l'entretien du bâtiment par les propriétaires successifs.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

La législation (Cobat) ne tient pas compte du statut particulier des biens inscrit au Patrimoine mondial. La définition de la Zone tampon ne s'accompagne pas de mesures concrètes de protection toutefois une zone de protection plus restreinte a été définie par arrêté du 20/11/2012 (transmis en annexe). Le suivi des permis dans la zone fait l'objet d'une vigilance particulière de la Commune et de la Direction des Monuments et des Sites.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

La Direction des monuments et des sites instruit les demandes relatives aux travaux affectant les monuments et sites protégés. L'avis de la Commission royale des monuments et des sites est requis ; ses avis sont contraignants pour l'administration et les particuliers.

La Direction surveille la bonne exécution des travaux, dans le cadre du plan de gestion, en concertation avec l'architecte de la société SAS et les propriétaires eux-mêmes. Elle affecte un architecte de son service au suivi du bien.

Le plan de gestion s'identifie à un plan de la conservation, établi en concertation par les propriétaires et la Direction des monuments et des sites pour la région de Bruxelles- Capitale. Le plan a été signé et approuvé en 2007. Allant de 2007 à 2014, il comporte deux phases, l'une en cours et l'autre de moyen terme. Son objectif principal est de transmettre le bien aux générations futures dans le meilleur état de conservation possible. Du point de vue des propriétaires, il s'agit d'une demeure privée de haute valeur artistique et culturelle, et aucune transformation ni modification n'est envisagée. Du point de vue de l'administration, les cadres légaux en place permettent de suivre et d'aider scientifiquement les

propriétaires à assurer l'œuvre de la conservation, cela notamment depuis les arrêtés de classement. L'administration estime à ce jour connaître le bien d'une manière approfondie.

Commentaire

remplacer 2e phrase. Lors de cette procédure l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites est requis et contraignant pour le fonctionnaire délégué qui délivre le permis, sauf dispense prévues par l'arrêté du 7 avril 2011 pour travaux dits de "Minime importance".

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Le plan de gestion/Trava est régulièrement actualisé. Restauration des statues et étanchéité de la tour (2008-2011). Restauration des pergolas du 1er étage (2012). Permis pour entretien et restauration du mur de clôture, portes et auvent d'entrée, balcon et terrasse et entrée latérale façade avant (2009-2011). Restauration de pergolas (jardin) (2011). Restauration de la rotonde du parc et étude peinture mobilier jardin (2011). Action pour plan d'intervention d'urgence. Plan de gestion du Palais Stoclet Document mis à jour au 18/03/2013 1. Travaux de subdivision d'une cave en deux caves distinctes, travaux de peinture des châssis extérieurs façades sud, ouest, est et de la ferronnerie des vitraux de l'auvent de l'entrée principale, y compris la double porte à front de l'avenue de Tervueren. 11/01/2007 : Demande de permis d'urbanisme unique pour la subdivision d'une cave en deux caves distinctes, l'une étant destinée à une chambre forte (Travaux terminés). 31/01/2007 : Permis d'urbanisme pour la subdivision d'une cave en deux caves distinctes, l'une étant destinée à une chambre forte (Travaux terminés). 02/03/2007 : Demande de subvention pour la création d'une chambre forte en sous-sol + peinture châssis extérieurs façades sud, ouest, est + ferronnerie auvent (Travaux terminés). 20/03/2007 : Arrêté ministériel fixant le montant de l'intervention régionale (€ 92 274,87) dans les frais des travaux de subdivision d'une cave en deux caves distinctes, des travaux de peinture des châssis extérieurs façades sud, ouest, est et de la ferronnerie des vitraux de l'auvent de l'entrée principale, y compris la double porte à front de l'avenue de Tervueren du Palais Stoclet sis avenue de Tervueren 281 à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés). 2. Travaux de restauration des statues de la tour, de l'étanchéité de la tour, de la statue au-dessus du porche d'entrée et des frises. 03/05/2007 : Demande de subvention pour la mise en place d'un échafaudage pour l'étude de la corrosion des statues et du décor ainsi que de l'étanchéité de la tour principale. Remise en état du garde-corps (Travaux terminés). 31/05/2007 : Arrêté ministériel fixant le montant de l'intervention régionale (€ 4 537,75) dans les frais de la mise en place d'un échafaudage pour l'étude technique des statues, du décor et de l'étanchéité de la tour ainsi que de la remise en état du garde-corps de la tour du Palais Stoclet sis avenue de Tervueren 281 à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés). 13/09/2007 : Observation IRPA (2006.09180), 30/08/2007, 10 pages – M. Serck-Dewaide. 25/01/2008 : Rapport de traitement IRPA, 18/12/2007, 11 pages – G. Dewanckel, G. Rouhi. 25/01/2008 : Rapport de traitement IRPA, 22/12/2007, 10 pages – G. Dewanckel, G. Rouhi. 22/02/2008 : Rapport d'analyse IRPA (2006.09180), 14/01/2008, 10 pages - A. Crabbé, H. Wouters. 22/02/2008 : Rapport de visite IRPA (2006.09180), 10 pages - A. Crabbé, G. Rouhi. 09/07/2008 : Demande de permis d'urbanisme pour démonter, analyser puis reposer une sculpture située sur la tour principale du Palais Stoclet (Travaux terminés). 09/07/2008 : Demande de subvention pour les honoraires d'architecte pour démonter, analyser puis reposer une

sculpture située sur la tour principale du Palais Stoclet.

18/08/2008 : Permis d'urbanisme pour démonter, analyser puis reposer une sculpture située sur la tour principale du Palais Stoclet (Travaux terminés). 28/08/2008 : Commande étude IRPA concernant la restauration-conservation d'une statue anthropomorphe et l'étude et la restauration de deux segments de frises placées sur les façades du Palais Stoclet (€ 31 777,00). 19/09/2008 : Arrêté ministériel fixant le montant de l'intervention régionale (€ 1 379,20) dans les frais des honoraires d'architectes pour la dépose temporaire de certaines frises et de la statue de la tour côté sud ainsi que de leur remise en place conformément à la situation actuelle et ce dans le cadre des études préalables nécessaires pour la future phase de restauration du palais Stoclet sis avenue de Tervuren 281 à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés).

18/08/2010 : Rapport d'étude et de traitement, statue humanoïde, côté Sud du Palais Stoclet IRPA (2L/47-DI : 2006.09180), 10/07/2010, 37+ 6 + 6 + 5 + 13 pages – G. Rouhi, G. Dewanckel, H. Wouters, M. Van Bos. 13/01/2011: Commande étude IRPA concernant la restauration des trois statues (N, E, &O) et de tous les bouquets qui ornent la tour du Palais Stoclet (€ 11 114,00) (Travaux terminés).

27/01/2011: Demande de subvention pour le démontage de la statue Ouest de la tour du Palais Stoclet (Travaux terminés).

28/02/2011 : Permis d'urbanisme pour démonter et reposer à l'identique une des statues humanoïdes à la tête de la tour principale côté ouest, un des bouquets situé au niveau intermédiaire de la tour principale côté sud-est et le bouquet formant le dôme supérieur de la tour principale. 24/04/2012 : Ornaments de toiture en cuivre, Etude préalable à la restauration IRPA, Antoine Amarger sous la direction de Gilberte Dewanckel, 46 p (Travaux terminés). 3. Travaux de restauration des façades en marbre. 04/03/2008 : Commande d'études et d'essais de nettoyage et de restauration des panneaux en marbre des façades au consortium IRPA-CSTC (€ 11 393,00) (Travaux terminés). 04/02/2009 : Etude matériau-technique des panneaux en marbre IRPA-CSTC en 2 volumes (2006.09180) – Hilde De Clercq (IRPA), André Pien (CSTC) (Travaux terminés). 12/03/2010 : Demande de subvention pour le relevé de l'ensemble des façades et détails pour les travaux de restauration des façades du Palais Stoclet. 15/04/2010 : Demande de subvention pour essais de nettoyage des façades du Palais Stoclet (6) (même demande de subvention que pour la restauration de la rotonde du parc, remise en place de vitraux biseautés auvent et le décapage du mobilier du jardin, voir également point 9 ci-dessous) (Travaux terminés). 25/05/2010 : Arrêté ministériel fixant le montant de la subvention (€ 10 527,00) pour le relevé des façades du Palais Stoclet sis 279-281 avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés). 07/07/2010 : Arrêté ministériel fixant le montant de la subvention pour la restauration de la rotonde dans le jardin, pour la fabrication des vitres biseautées, pour le décapage avant restauration du mobilier du jardin et pour les essais de traitement des façades du Palais Stoclet sis 279-281 avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre (€ 28 259,65), voir également point 9 ci-dessous (Travaux terminés). 31/03/2011 : Demande de subvention d'études complémentaires pour les restaurations des marbres des façades et colonnes extérieures (8) du Palais Stoclet sis 279-281 avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés). 19/07/2011 : Etude de l'effet d'un nettoyage par micro-ponçage IRPA-CSTC (2006.09180), 13/07/2011, 23 pages, Hilde De Clercq (IRPA), Roel Hendrickx (IRPA), André Pien (CSTC), Sandrine Herinckx (CSTC) et Yves Vanhellemont (CSTC) (Travaux terminés). 22/08/2011 : Analyse pétrographique d'un bloc de marbre norvégien et comparaison avec le marbre de Stoclet-MIC862, 8 pages, CSTC (SP/MIC/6.03, EN 12 407 (2007) et EN 12 670 (2002), Dominique Nicaise, Yves Vanhellemont (Travaux

terminés). ? "Vooronderzoek naar herstellmortel voor de gevelbekleding in Dolomiet marmer van het Palais Stoclet (IRPA –Tanaquil Berto)." (Travaux terminés). 23/01/2012 : Demande de subvention pour l'achat et le transport d'un bloc de Norvège pour la restauration du Palais Stoclet (Travaux terminés). 23/01/2012 : Vooronderzoek naar een herstellmortel voor de gevelbekleding in dolomietmarmer van het Stoclet Paleis, KIK-IRPA, Tanaquil Berto (Travaux terminés). 15/02/2012 : Décision fixant le montant provisoire de la subvention (€ 6.079,74) pour l'achat et le transport d'un bloc de marbre blanc de Norvège pour la restauration du Palais Stoclet (Travaux terminés).. 16/07/2012 : Demande de subvention pour l'entretien et peintures des menuiseries des 4 façades et des 2 pergolas de la terrasse du 1er étage (Travaux terminés).. 28/09/2012 : Demande de permis d'urbanisme pour la restauration des pergolas sur la terrasse du 1er étage et l'élagage d'une branche de l'érable à front de l'avenue de Tervuren. 01/10/2012 : Demande de subvention pour la restauration des pergolas sur la terrasse du 1er étage, l'élagage d'une branche de l'érable à front de l'avenue de Tervuren et l'étude préalable à la restauration de la statue « lion » sur le muret terrasse façade nord entrée. 12/11/2012 : Analyse par diffraction de rayons X, détermination de l'adhérence in situ d'un mortier de ragréage appliqué sur pierre naturelle, conclusions générales concernant la conservation des façades du Palais Stoclet, 15 pages, CSTC, Johan Van Dessel, Yves Van Hellemont (Travaux terminés). 15/11/2012 : Arrêté ministériel fixant le montant provisoire de la subvention (€ 34.127,84) pour les travaux d'entretien, de peinture des menuiseries et des pergolas de la terrasse du premier étage du Palais Stoclet sis avenue de Tervuren 279-281 à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés).. 11/01/2013 : Permis d'urbanisme pour restaurer les pergolas du 1er étage et diminuer une branche de l'érable à front de l'avenue de Tervuren. 4. Travaux de la clôture à front de l'avenue de Tervuren, etc. 22/01/2009 : Demande de permis d'urbanisme pour la restauration et l'entretien de la clôture à front de l'avenue de Tervuren et du Portail d'accès carrossable (Travaux terminés).. 22/01/2009 : Demande de subvention pour la restauration et l'entretien de la clôture à front de l'avenue de Tervuren et du Portail d'accès carrossable (Travaux terminés). 23/02/2009 : Permis d'urbanisme pour restaurer la clôture, le portail d'entrée et les ferronneries du Palais Stoclet (Travaux terminés).. 20/03/2009 : Arrêté ministériel fixant le montant de l'intervention régionale dans les frais de restauration de la clôture (à front de l'avenue de Tervuren) du Palais Stoclet sis avenue de Tervuren 281 à Woluwe-Saint-Pierre (€ 57 540,49) (Travaux terminés).. 17/06/2011 : Demande de subvention (9) pour la restauration des pierres de taille et ferronneries de la clôture (2° partie), restauration antirouille et remise en peinture du plafond de l'auvent de l'entrée, des 2 lanternes sur pilastres de l'entrée carrossable, micro grésage des murs du auvent de l'entrée et de la terrasse en façade rue attenante au grand hall, restauration des pierres de taille et ferronneries du balcon du salon africain, y compris le motif floral à la feuille d'or, restauration des pierres de taille de l'entrée latérale des artistes (Travaux terminés).. 22/06/2011 : Demande de permis d'urbanisme (7) pour la restauration des pierres de taille et ferronneries de la clôture (2° partie), restauration antirouille et remise en peinture du plafond de l'auvent de l'entrée, des 2 lanternes sur pilastres de l'entrée carrossable, micro grésage des murs du auvent de l'entrée et de la terrasse en façade rue attenante au grand hall, restauration des pierres de taille et ferronneries du balcon du salon africain, y compris le motif floral à la feuille d'or, restauration des pierres de taille de l'entrée latérale des artistes. 23/08/2011 : Permis d'urbanisme pour restaurer la clôture (phase III) comprenant le démontage et le repositionnement à l'identique après restauration de : la

ferronnerie de la clôture séparative entre le monument et la propriété n°283 , la ferronnerie et décor floral du balcon du salon africain, les luminaires et carreaux en opalin du plafond de l'auvent de l'entrée, la ferronnerie de la clôture entre le pilastre gauche de l'entrée carrossable et les petits éléments décoratifs, les 2 lanternes de l'entrée carrossable du Palais Stoclet (Travaux terminés).. 09/11/2011 : Rapport de traitement de la lanterne du palais Stoclet, Françoise Urban, restauration d'œuvres en métal (3 pages) (Travaux terminés).. 22/02/2012 : Arrêté ministériel fixant le montant provisoire de la subvention pour les travaux de restauration de la clôture (phase II) du palais Stoclet sis avenue de Tervueren 279/281 à Woluwe-Saint-Pierre (€ 63.809,68) (Travaux terminés).. . 5. Frise 'La Jungle' de l'artiste Jungnickel dans la chambre d'enfants au premier étage. 09/04/2009 : Commande IRPA des analyses relatives à la peinture murale « la Jungle » de L.H. Jungnickel au Palais Stoclet (€ 3 125,12) (Travaux terminés).. 13/11/2009 : Analyse des couches picturales (2009.10199), 27 pages, E. Job, M. Van Bos, I Nijs (Travaux terminés).. 19/11/2009 : Inspection sur place : Mme. A. Stoclet, Mr. L. Flagey, Mr. P. Noever (CEO – Directeur Artistique MAK-Vienne), Mme. B. Murr (MAK-Vienne), Mr. O. Courtens-architecte, Mr. R. Hayen (IRPA), Mme. E. Job (IRPA), Mme. M-H. Ghisdal (IRPA), Mme L. Van Dijk (IRPA), Mme. M. Van Bos (IRPA), Mr. S. Duquesne (DMS) (Travaux terminés).. 10/06/2010 : Examen de l'état de conservation, Tests de fixage et de nettoyage de la couche picturale, 83 pages, L. Van Dijk et M.H. Ghisdal, mai 2010 (Travaux terminés).. 14/12/2010 : Frise de L.H. Jungnickel, La Jungle, Traitement de conservation : fixage de la couche picturale, 36 pages, L. Van Dijk, M.H. Ghisdal, décembre 2010 (€ 18.590,00 - à vérifier) (Travaux terminés).. 6. Cage d'escalier. 22/10/2010 : Etude sels hydrosolubles et humidité IRPA (Ref. 2006.09180, 06-09180, 12p., E. Job, H. De Clercq) (Travaux terminés).. 7. Balcon situé en façade avant (décors). 10/07/2009 : Commande IRPA pour l'étude et la conservation / restauration des décors du balcon situé en façade avant du Palais Stoclet (€ 3 478,75) (Travaux terminés).. 16/11/2009 : Commande IRPA pour l'étude du balcon-même situé en façade avant du Palais Stoclet (€ 3 687,47) (Travaux terminés).. 10/06/2010 : Etude de la grille du balcon africain IRPA (Ref. 2L/47-DI : 2009.10448, 15p + 10p. - Madame G. Dewanckel, Monsieur G. Rouhi, Madame M. Van Bos, Madame I. Van der Beeten) (Travaux terminés).. 8. Restauration pergolas jardin. 20/10/2009 : Etude pergolas en bois jardin. MRT n.v. Group Monument - Universiteit Gent, kliniek voor fytiatrie, afdeling dierlijke organismen (7 pages) (Travaux terminés).. 20/08/2011: Demande de subvention pour la restauration à l'identique des marbres, pierre de taille et menuiseries des pergolas (11). 25/08/2011: Demande de permis d'urbanisme unique pour la restauration à l'identique des panneaux de marbre, pierres de taille et menuiseries des deux pergolas. 10/11/2011 : Permis d'urbanisme pour restaurer à l'identique des panneaux de marbre, pierre de taille et menuiseries des deux pergolas du parc. 25/07/2012 : Arrêté ministériel fixant le montant provisoire de la subvention pour la restauration à l'identique des panneaux de marbre, pierre de taille et menuiseries des 2 pergolas dans le jardin du Palais Stoclet sis avenue de Tervueren 281 à Woluwe-Saint-Pierre. 9. Restauration de la rotonde du parc et décapage / étude des peintures du mobilier de jardin du Palais Stoclet. 15/04/2010 : Demande de permis d'urbanisme unique pour restaurer la rotonde du parc et décapage des peintures du mobilier de jardin du Palais Stoclet (Travaux terminés). 15/04/2010 : Demande de subvention pour restaurer la rotonde du parc et décapage des peintures du mobilier de jardin (même demande que pour les essais de nettoyage des façades du palais Stoclet, voir également point 4 ci-dessus) (Travaux terminés).. 18/05/2010 : Permis d'urbanisme pour

restaurer la rotonde du parc et décapage des peintures du mobilier de jardin du Palais Stoclet (Travaux terminés).. 16/06/2010 : Etudes des finitions décoratives du mobilier terrasse du Palais Stoclet (2L/13 2009.10199), 11+7 pages, Emmanuelle Job (Travaux terminés).. 07/07/2010 : Arrêté ministériel fixant le montant de la subvention pour la restauration de la rotonde dans le jardin, pour la fabrication des vitres biseautées, pour le décapage avant restauration du mobilier de jardin et pour les essais de traitement des façades du Palais Stoclet sis 279-281 avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre (€ 28 259,65), voir également point 4 ci-dessus (Travaux terminés).. 10. Travaux d'entretien et de peinture. 16/07/2012 : Demande de subvention pour l'entretien des menuiseries extérieures façades et remise en peinture des pergolas terrasse du 1er étage (Travaux terminés). 11. Plan d'intervention d'urgence en cas de sinistre, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des pompiers susceptibles d'intervenir dans de telles circonstances. 04/03/2010 : Demande SIBELGA contrôle adduction et compteur gaz. 10/03/2010 : Formulaire de demande prévention S.I.A.M.U. (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente) complété et signé par la Compagnie Immobilière SAS. 01/03/2011 : Demande de subvention pour l'extension d'une installation de prévention incendie existante et « réversible » (Travaux terminés).. 28/04/2011 : Demande de la DMS au SIAMU de l'utilisation de poudres en cas de nécessité d'intervention d'incendie au Palais Stoclet et d'éviter l'utilisation d'eau pour des raisons patrimoniales et juridiques. 09/06/2011 : Décision fixant le montant de la subvention (€ 13.271,39) pour l'extension d'une installation de prévention incendie existante et réversible au Palais Stoclet sis avenue de Tervueren 279/281 à Woluwe-Saint-Pierre (Travaux terminés)..

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que partiellement adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion n'est que partiellement appliqué

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la plupart des activités sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Visiteurs	Faible
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Aucune

Industrie	Sans objet
-----------	------------

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **n'ont pas de rôle actif** dans les décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les populations autochtones et traditionnelles **ne contribuent pas** aux décisions concernant la gestion

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il **n'y a pas ou peu de contacts** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le bien n'étant pas ouvert au grand public, le plan de gestion de conservation est satisfaisant et est régulièrement actualisé. Les abords du Palais sont surveillés par l'autorité locale et régionale de manière satisfaisante même s'il y a des lacunes dans la législation.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Une zone de protection a été adoptée, plus restreinte que la Zone tampon mais qui améliore les mesures de surveillance de celle-ci. La validité de l'arrêté de classement " par extension" des biens meubles faisant partie intégrante du monument, a été confirmé par arrêt du tribunal du Conseil d'état par le Rejet du recours en annulation (C.E. 2/02/2011 n° 210.985) . De nouveaux administrateurs ont été nommés par la SAS suite au décès de Catherine et Nele Stoclet.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	0%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	50%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%

Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	50%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Le bien du patrimoine mondial **ne fournit pas d'avantages économiques** aux communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Questions pas appropriées. Le bien ne dispose pas d'équipement mais n'est pas ouvert au public. L'apport financier vient en grande partie de la Société SAS propriétaire du bien et de la Région pour les restaurations et études. Il n'y a pas de financement structurel des biens du Patrimoine mondial à Bruxelles.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	10%
Temps partiel	90%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	50%
Saisonniers	50%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	99%
Bénévoles	1%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Mauvaise
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Sans objet
Education	Sans objet
Gestion des visiteurs	Sans objet
Conservation	Bonne
Administration	Moyenne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Sans objet
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Aucun plan ou programme de développement du savoir faire local n'est en place; la gestion est effectuée par du personnel extérieur et il n'y a pas de transmission des compétences

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le bien étant une propriété privée non ouverte au public, il n'y a pas de besoin spécifique identifié. Le propriétaire assure le rôle de conservateur, encadré par un architecte et la Direction des Monuments et des Sites. Des experts externes sont associés aux campagnes de restaurations et études (IRPA, MAK, CSTC; restaurateurs qualifiés). Un concierge est à demeure. Il y a une continuité dans le personnel autorisé à intervenir et une grande recherche de qualité et surveillance.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le

processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués uniquement aux participants locaux**, mais il n'existe pas d'extension de services active vers des organismes nationaux ou internationaux

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Bibliographie: Ouvrage de référence G.Tobias (direction).Gustav Klimt. The Complete Paintings, Natter, Tashen, 2011. Divers: M-S de Clippele, Quand l'art ouvre la voie au droit: le palais Stoclet; in Journal des Tribunaux, Larcier, 26 janvier 2013, n° 6506. M. Dumoulin, P-O. Laloux, Les Stoclet, Microcosme d'ambitions et de passions, Le Cri, 2011

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Des études non publiées (en vue de la conservation) sont réalisées principalement par l'Institut du Patrimoine artistique, le Centre scientifique et technique pour la Construction, des restaurateurs d'Objets d'Art reconnus (membres de l'APROA), et le Museum für angewandte Kunst (MAK Vienne). 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Bruxelles. Palais Stoclet. Étude matériau-technique des panneaux en marbres 2009 Étude stratigraphique - 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Peinture murale "La jungle". Analyse des couches picturales 2009 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Statue humanoïde, côté Sud du Palais Stoclet [et frise cornière décorative]. Rapport d'étude et de traitement 2010 Étude préalable à la restauration 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Palais Stoclet. Grille du balcon africain. Rapport d'étude et de traitement 2010 Étude 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Palais Stoclet. Frise de L.H. Jungnickel "La jungle" (chambre d'enfants). Traitement de conservation : fixage de la couche picturale 2010 Étude préalable à la restauration – Divers 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Bruxelles. Palais Stoclet. Étude de l'effet d'un nettoyage par micro-ponçage 2011 Étude préalable à la restauration - 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Palais Stoclet. Bruxelles. Proposition d'interventions pour la conservation de la peinture murale "La Jungle". Évaluation du climat 2011 Étude stratigraphique - 2286-0003 Tervueren (avenue de), 279-281 1150 Palais Stoclet Ornaments de toiture en cuivre du Palais Stoclet à Bruxelles. Étude préalable à la restauration 2012 Étude préalable à la restauration -

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Pas du tout exposé

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Sans objet
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Sans objet
Organisateurs de voyages	Sans objet
Entreprises et Industries locales	Sans objet

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il n'y a **pas** besoin de programme d'éducation et de sensibilisation

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial n'a **pas** eu d'incidence sur les activités d'éducation, d'information ou de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est **pas** présentée ni interprétée

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Non nécessaire
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Non nécessaire
Visites guidées	Non fournie mais nécessaire
Sentiers / itinéraires	Non nécessaire
Matériaux d'information	Non fournie mais nécessaire
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Le bien n'est pas ouvert au public et il n'y a actuellement aucune promotion. Une visibilité accrue (aussi par exemple par site internet), des publications et une accessibilité plus large

seraient bienvenues. Une information de qualité sur le bien est disponible dans les certains Musées viennois (MAK, Belvédère).

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	S/O
Il y a deux ans	S/O
Il y a trois ans	S/O
Il y a quatre ans	S/O
Il y a cinq ans	S/O

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Autre

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Pas de données disponibles. Le bien est privé et non accessible au grand public. Des visites privées sont parfois accordées à des personnalités (généralement du monde culturel ou scientifique) suivant l'appréciation des propriétaires.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Les droits d'entrées ne sont pas collectés

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Questionnaire pas approprié considérant que le bien n'est pas accessible au public et est situé en dehors des circuits touristiques. Des visites privées sont accordées avec parcimonie sous le contrôle stricte des propriétaires.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de suivi**, mais il n'est pas planifié

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais **on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Restauration d'éléments du jardin et de son mobilier et de l'intérieur déjà entamé ou prévu , cfr. Liste des travaux du plan de gestion actualisé.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

On constate une amélioration notoire dans le suivi du bien par les propriétaires et l'Administration ainsi que la mise à disposition de fonds nécessaires pour la restauration par la société propriétaire. Consolidation du statut juridique pour la protection du mobilier suite à la décision du Conseil d'Etat (Réf juridique C.E., 2/2/201

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.2	Infrastructures de transport						
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	Intégrité	néant	Intervention occasionnelle si problème effectif. Traitement des effets et pas de la cause	aucun	Direction des Monuments et des Sites, Commune, AED.	aucun
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Intégrité	Aucun	Intervention occasionnelle si problème effectif. Traitement des effets et pas de la cause	Aucun	Direction des Monuments et des Sites, Commune, AED.	Aucun
3.4	Pollution						
3.4.4	Pollution atmosphérique	Intégrité	Etude, nettoyage, restauration.	Traitement des effets et pas de la cause	en cours	Direction des Monuments et des Sites	Rôle important des propriétaires dans l'entretien et la mise en oeuvre du plan de gestion et restauration.
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique						
3.7.5	Poussière	Intégrité	Nettoyage	Traitement des effets et pas de la cause	En cours	Direction des Monuments et des Sites	Rôle important des propriétaires dans l'entretien et la mise en oeuvre du plan de gestion et restauration.
3.7.8	Micro-organismes	Intégrité	Etude, nettoyage, restauration.	Traitement des effets et pas de la cause	En cours	Direction des Monuments et des Sites	Rôle important des propriétaires dans l'entretien et la mise en oeuvre du plan de gestion et restauration.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.5 Etudes scientifiques / Projets de recherche						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.5.2	Il y a un peu de recherche, mais cela n'est pas planifié	Etudes réalisées suivant les campagnes de restauration	suivant les besoins	Direction des Monuments et des Sites	Pas d'étude globale prévue	
4.5.3	il n'existe pas d'extension de services active vers des organismes nationaux ou internationaux	Pas prévu	pas prévu	sans objet	sans objet	
4.6 Education, information et sensibilisation						
4.6.1	Pas du tout exposé	Pas prévu	Pas prévu	Direction des	Demande accord des propriétaires	
4.6.4	Le statut de patrimoine mondial n'a pas eu d'incidence sur les activités d'éducation, d'information ou de sensibilisation	Pas prévu	Pas prévu	Direction des Monuments et des Sites/ Communautés	Peu d'actions envisagées vu le caractère privé et non accessible au public.	

4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée ni interprétée	Pas prévu in situ	Pas prévu	Direction des Monuments et des Sites	Demande accord des propriétaires
4.8 Suivi					
4.8.1	Peu de suivi dans le périmètre du bien	Suivi dans le cadre du plan de gestion	en cours	Direction des Monuments et des Sites	Suivi régulier uniquement pour les travaux

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Les restaurations entrepris et en cours améliorent l'état du bien. Ces restaurations doivent se poursuivre de manière régulière et s'étendre à terme à l'ensemble des pièces y compris la restauration du mobilier.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Sans objet
Reconnaissance	Positif
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Sans objet
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Pas d'effet
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Peu d'impact sur le mécanisme de gestion.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Questionnaire d'ordre trop général, type statistique, peu ou pas approprié à la gestion et situation concrète des biens. Les questions ne reflètent pas toujours de l'objectif souhaité.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Généré automatiquement dans la version en ligne

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques